



Numéro de l'acte	2015-157-DGSMW
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-157

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017. Il s'avère ainsi nécessaire de définir les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale selon les critères suivants :

- L'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de regrouper au moins 15 000 habitants ;
- L'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment de certains périmètres (unités urbaines au sens de l'INSEE, bassins de vie, SCOT) ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats ;
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures compétences en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'élaboration du schéma relève d'une action concertée entre le représentant de l'état et les collectivités concernées. Conformément à l'article 33 de la loi du 07 août 2015, le projet de schéma présenté par Madame la Préfète vise à rationaliser l'intercommunalité (cf en annexe le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale).

A cette étape, les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernés par le projet de schéma sont invités à émettre un avis.

A l'issue de la consultation, madame la Préfète transmettra l'ensemble des avis reçus à la CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale) qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir

d'aménagement. Aussi, sous réserve qu'elles soient conformes à la loi, les propositions de notification qu'elle fera à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées au projet de schéma.

Au vu des avis exprimés par les conseils municipaux, conseils communautaires et comités syndicaux, Madame la Préfète pourrait être amenée, le cas échéant, à prendre l'initiative de propositions d'amendement qu'elle soumettra à la CDCI.

Cette étape doit conduire à adopter avant le 31 mars 2016 un schéma de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne le territoire pour lequel la Ville d'Arques est concernée, il est projeté la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 9 931 habitants), de la Communauté de Communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants), de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants) et extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants) qui sont retirées de la Communauté de Communes du Pays d'Aire. La nouvelle communauté d'agglomération compterait **55 communes et 92 652 habitants**.

La position de la Ville d'Arques :

Le regroupement des communes et des intercommunalités vont dans le sens de l'Histoire. C'est ainsi que la proposition de Madame la Préfète est reçue.

Néanmoins, plusieurs réserves peuvent être formulées ; les communes et intercommunalités sont-elles prêtes à travailler ensemble à une si grande échelle ?

Par ailleurs, la grande crainte réside dans la perte de la proximité. Nos voisins belges qui ont entamé avant nous, ces grands regroupements, dressent un bilan mitigé et certains d'entre eux font machine arrière.

Cependant, s'il fallait créer une grande intercommunalité, autant que ce soit au niveau du Pays de Saint Omer, et ce, afin d'assurer une cohérence sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par la préfecture du Pas de Calais, tel que présenté,
- D'émettre des réserves sur les regroupements de grande ampleur,
- De rester disponible néanmoins aux échanges pour envisager une intercommunalité au niveau du Pays de Saint Omer, au vu des schémas déjà engagés, de réfléchir sur les compétences et s'assurer sur la garantie de sauvegarder le lien de proximité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT